



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Service énergie, climat, logement
et aménagement durable**

Rouen, le 31 décembre 2021

Pôle évaluation environnementale

Dossier n°2021-4272

Nos réf. : 2021-1257

Affaire suivie par : Pascale KOUASSIGAN

pascale.kouassigan@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 84 04

Courriel : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le maire,

Afin de savoir si votre projet de: «Rechargement dunaire de sécurité» nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue complète le 30 novembre 2021.

En application des dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas qui soumet à évaluation environnementale votre projet.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie, accessible depuis le lien suivant :
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale adjointe
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Karine BRULÉ

Copies : préfecture de la Manche, DDTM

Monsieur le maire
Mairie de Jullouville
Place René Joly
50610 JULLOUVILLE



Copie à : - Préfecture de département de la Manche
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche